



**ARRETE N° 0079-2024**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RD 21 Chef-lieu  
Route du stade**

Du 8 au 27 juillet 2024 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **raccordement de câble télécom sans génie civil**

**A R R E T E :**

**Article 1** : **Du 8 au 27 juillet 2024 inclus**, La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat par priorité de passage d'un sens de circulation (B15/C18), RD 21 chef-lieu et route du stade

**Article 2** : L'entreprise CIRCET CAB4782 – TSA 70011 69134 Dardilly Cedex, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise CIRCET CAB4782
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 3 juillet 2024

Cyprien TOURNIER  
4<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la voirie

Affiché et mis en ligne le : 08 juillet 2024.

